



Département de l'Ain
Arrondissement Bourg en
Bresse
Commune de Villars les Dombes

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Objet : RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE
A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION
VENTE DE SAUCISSON**

Date

13/10/2026

Numéro

PM202610A248EM

Le Maire de la Commune de VILLARS LES DOMBES

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 à L.2213-6-1, L.2214-4, L.2122-8 et L.2542-8,

VU le Code de la Sécurité intérieure, notamment ses articles L.131-1, L.132-1 à L.132-7 et L.511-1,

VU le Code de la santé publique notamment ses articles L.3331-1, L.3334-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4

VU le code de la route et notamment ses articles L.130-5, L.411-1, R.130-2, R.411-8, R.411-25, R.417-10, R.412-30,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L.113-2,

VU l'arrêté préfectoral du 15 Décembre 2016 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département,

VU le Code du Commerce l'Article dont les articles L.310-2, L.310-5, R.310-8 et R.310-9 et R.310-19,

VU le Code pénal et notamment les articles 321-7 à 321-8 et R.321-9 à R.321-12,

VU la loi N° 2008 – 776 du 4 août 2008, relative à la modernisation de l'économie,

VU le décret N° 2009 – 16 du 17 janvier 2009, relatif aux ventes au déballage,

VU la demande présentée par le comité des fêtes de Villars les Dombes à l'occasion de l'organisation d'un marché de la création,

VU la demande présentée le 12 Octobre 2026 par Madame BRAZIER Maryse Présidente de l'association Cœur de Vigne, tendant à obtenir l'autorisation temporaire de servir des boissons de la 3ème catégorie à l'occasion de l'organisation de la manifestation suivante :
Vente de saucisson.

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir les conditions d'organisation de la manifestation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame BRAZIER Maryse Présidente de l'association Cœur de Vigne, est autorisée à organiser une vente au déballage, avec l'ouverture d'un débit de boissons temporaire :

- le 28 novembre 2026 de 09h00 à 13h00, à la Salle Polyvalente de Villars les Dombes, pour la vente de saucisson.

ARTICLE 2 : Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en matière de ventes au déballage.

...

ARTICLE 3 : Les débits de boissons temporaires seront soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé, à savoir la fermeture au plus tard à 1 heure du matin.

ARTICLE 4 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er} le débit de boissons temporaire pourra vendre ou offrir, les boissons des groupes 1 et 3 définis à l'article L3321-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 5 : Aucune boisson alcoolisée ne devra être servie aux mineurs.

ARTICLE 6 : Le demandeur ne pourra effectuer que 5 demandes par an.

...

ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 8 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et réprimés conformément aux lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 9 : Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté.

En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

ARTICLE 10 : Le demandeur s'engage à respecter toutes les mesures prises par le gouvernement, les mesures sanitaires, Vigipirate ainsi que toutes les mesures pouvant être prises entre temps par le gouvernement.

ARTICLE 11: Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Villars les Dombes
- Monsieur le Chef du Centre de Secours,
- Aux services techniques
- La Police Municipale
- Le demandeur

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Isabelle DUBOIS,
Maire de Villars les Dombes

Le Maire

Isabelle DUBOIS

